



Rapporteur : Mme LARUE

N° AD\_2025\_0028

Commission n°2

21 - Enseignement 2nd degré

**Enseignement du second degré**

Le 19 mars 2025 à 9h30, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

**Étaient présents :** Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BOUTON, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, Mme COURTIGNÉ, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LEPRETRE, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, Mme QUILAN, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SOHIER, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

**Absents et pouvoirs :**

Mme ABADIE (pouvoir donné à M. LE MOAL), Mme BRUN (pouvoir donné à M. LAPAUSE), M. DE GOUVION SAINT-CYR (pouvoir donné à Mme GUIBLIN), M. HOUILLOT (pouvoir donné à Mme FAILLÉ), M. LENFANT (pouvoir donné à Mme LEMONNE), Mme MAINGUET-GRALL (pouvoir donné à Mme COURTIGNÉ), Mme MORICE (pouvoir donné à Mme MERCIER), M. PICHOT (pouvoir donné à Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ), Mme ROCHE (pouvoir donné à M. PAUTREL), M. SALMON (pouvoir donné à M. LEPRETRE), M. SORIEUX (pouvoir donné à M. DELAUNAY)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 17h53.

**Le Conseil départemental**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 3211-1 et L. 3311-1 ;

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L.151-4, L. 213-1 et suivants et R. 216-12 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 29 septembre 2016 relative au plan numérique éducatif départemental ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 20 juin 2024, relative à la modification du dispositif de financement des voyages scolaires ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 26 septembre 2024 relative aux dotations de fonctionnement des collèges publics et privés d'Ille-et-Vilaine ;

Vu la délibération de la Commission permanente du 26 août 2024 relative à l'accréditation Erasmus+ du Département pour soutenir la mobilité des élèves de collèges en Europe ;

## Exposé :

Dans le cadre de ses compétences, le Département a la charge du bon fonctionnement des collèges. Il assure la gestion des bâtiments ainsi que les missions d'accueil, de restauration et d'hébergement des élèves. Pour ce faire, il emploie 634 agents techniques territoriaux, agents du Département, qui exercent leurs missions au sein des collèges publics.

La compétence du Département s'exerce également en matière de sectorisation. Il lui appartient d'adapter la carte scolaire des collèges publics, en concertation avec les services de l'Education nationale, au regard des évolutions démographiques, sociétales voire bâtimementaires. Par ailleurs, le Département prend en charge l'équipement informatique et sa maintenance dans les collèges. En 2025, le budget de fonctionnement dédié aux collèges, y compris les actions éducatives, s'élève à 23,55 millions d'euros, hors ressources humaines dédiées.

### I. LES DOTATIONS AUX COLLÈGES

Les dotations financières attribuées aux collèges doivent intégrer les obligations réglementaires tout en tenant compte de la réalité économique de la collectivité et des éventuelles préconisations émanant de la Chambre régionale des comptes.

Pour toutes ces raisons, il a été décidé lors de la session de l'Assemblée départementale de septembre 2024, que le versement de la dotation de fonctionnement aux collèges publics devait tenir compte de leurs fonds de roulement, dès lors que ceux-ci étaient supérieurs à 90 jours au 31 décembre 2023. De plus, l'amendement voté lors de cette session au regard de la situation financière de la collectivité a acté le principe de reporter le vote des dotations complémentaires et facultatives, à savoir la dotation d'ouverture culturelle et sportive pour les collèges publics et privés et la dotation pour l'utilisation des équipements sportifs pour les collèges privés, à la session du budget primitif 2025.

#### A. Rappel des décisions prises à la session de l'Assemblée départementale de septembre 2024

##### 1. Budget courant 2025 - Les dotations de fonctionnement aux collèges publics

L'enveloppe allouée au budget de fonctionnement des 62 collèges publics est de 10,473 millions d'euros pour l'exercice 2025. Cette enveloppe comprend les dépenses de viabilisation (gaz, électricité, bois pour 5,394 millions d'euros) et de renouvellement des vêtements des agents techniques des collèges (130 000 euros) prises directement en charge par la collectivité, ainsi que les dotations versées aux collèges (4,948 millions d'euros), conformément au rapport présenté à la session de septembre 2024.

Le Département a également fait le choix d'attribuer des dotations spécifiques, dites « fléchées », qui ne peuvent être utilisées autrement que pour l'objet auquel elles se rapportent. Parmi celles-ci figure la dotation pour l'utilisation des équipements sportifs mais aussi la dotation « internat » ou « unités spécialisées pour l'inclusion scolaire » si le collège accueille ces dispositifs.

Il convient de régulariser la répartition de la dotation « unités spécialisées pour l'inclusion scolaire » présentée lors de la session de septembre 2024. En effet, il a été attribué une dotation de 700 euros au collège de la Biquenais alors que le précédent dispositif a été déplacé vers le collège du Landry, qui compte désormais deux dispositifs « unités spécialisées pour l'inclusion scolaire » et qui doit donc percevoir une somme de 1 400 euros à ce titre.

Un fonds d'aide exceptionnelle est également constitué à hauteur de 200 000 euros.

Concernant la dotation « utilisation des équipements sportifs », les collèges n'ont pas la possibilité de « déspecialiser » les crédits de l'année N-1 qui n'auraient pas été utilisés.

Dans le cadre de la convention conclue entre Vitré communauté et le collège Pierre Olivier Malherbe de Châteaubourg relative à l'utilisation des locaux du centre des arts de Châteaubourg, une dotation de 6 000 euros pourra être versée au collège sur présentation de la facture établie par Vitré communauté.

L'ensemble de ces dotations supplémentaires, votées en septembre 2024, représente un montant total de 1,611 millions d'euros, auquel il conviendra d'ajouter le montant calculé pour la dotation d'ouverture culturelle et sportive, présenté dans ce rapport.

Enfin, une dotation de 212 386 euros, répartie entre les collèges au prorata des surfaces cadastrales, a vocation à venir en appui du travail des agents techniques territoriaux pour l'entretien des espaces extérieurs.

## 2. Les dotations aux collèges privés

Les dotations aux 48 collèges privés sont calculées à parité élève avec celles des établissements publics. Pour 2025, elles s'élèvent à 6,215 millions d'euros au titre du fonctionnement courant (forfait d'externat part matériel) et à 27 900 euros pour les dispositifs « unités spécialisées pour l'inclusion scolaire » et les internats, sur la base d'un coût par élève de 253,44 euros dans les collèges publics.

## 3. Les aides à la restauration

Concernant les collèges publics, les élèves demi-pensionnaires boursiers des collèges publics breilliens bénéficient, depuis la décision de l'Assemblée départementale du 20 juin 2019, d'un tarif unique. Pour 2025, ce tarif a été arrêté à 2,91 euros (contre 2,83 euros en 2024) lors de la session de septembre 2024. Cela représente une enveloppe de 400 000 euros pour 2025. Pour les collèges privés, l'aide aux demi-pensionnaires boursiers est reconduite. Son montant est de 55 euros par élève et par année scolaire. L'enveloppe prévisionnelle est estimée à 100 000 euros pour 2025.

## 4. La participation aux charges de rémunération des personnels intervenant en restauration

La rémunération des personnels techniques territoriaux est intégralement prise en charge par le Département. Les établissements perçoivent, quant à eux, la totalité des recettes issues de la facturation des repas. Depuis le transfert des agents, 22,5 % de ces recettes sont reversées au Département. Pour 2025, cette recette est estimée à 2,6 millions d'euros.

# **B. Les propositions complémentaires dans le cadre du budget primitif**

## 1. La dotation d'ouverture culturelle et sportive

La dotation d'ouverture culturelle et sportive a vocation à favoriser la découverte d'activités culturelles, artistiques et sportives. Afin d'intégrer les contraintes budgétaires liées au contexte économique, les modalités de calcul de la dotation d'ouverture culturelle et sportive ont évolué.

Les montants désormais appliqués sont les suivants :

- pour les collèges urbains : 6,75 euros par élève (contre 9 euros en 2024) ;
- pour les collèges ruraux dont les effectifs sont supérieurs à 300 élèves : 9 euros par élève (contre 12 euros en 2024) ;
- pour les collèges ruraux dont les effectifs sont inférieurs à 300 élèves : 13,50 euros (contre 18 euros en 2024) ;
- pour les établissements dont le taux de boursiers est supérieur au taux moyen des collèges publics (soit 24,15 % pour 2025) une majoration de 15 euros par élève est maintenue.

Pour 2025, cela représente pour les collèges publics, une enveloppe totale de 312 093 euros et pour les collèges privés 189 948 euros, soit au cumul 502 041 euros (contre 657 339 euros en 2024). La répartition pour chaque collège figure en annexe 2 pour les collèges publics et en annexe 3 pour les collèges privés.

## 2. Propositions pour les collèges publics

## **Aides à l'aménagement et l'équipement des sections d'enseignement général professionnel adapté :**

Une enveloppe de 15 000 euros est consacrée aux projets de mise à niveau des ateliers des sections d'enseignement général professionnel adapté. La dotation sera accordée sur proposition de l'Education nationale.

## **L'accompagnement à la mise en place de la carte scolaire des collèges de Rennes et périphérie :**

Le Conseil départemental a adopté, lors de sa session de décembre 2023, une nouvelle carte scolaire pour les collèges de Rennes et sa périphérie. Cette décision a été assortie de mesures d'accompagnement parmi lesquelles figurent la prise en charge financière par le Département de la restauration scolaire ainsi que de la carte de transport scolaire le cas échéant. Ces mesures s'appliqueront uniquement dans les cas suivants :

- élèves scolarisés à l'école Volga et affectés au collège Les Ormeaux à Rennes à compter de septembre 2024 ;
- élèves scolarisés à l'école Guyenne et affectés au collège Françoise Dolto à Pacé à compter de septembre 2025 ;
- élèves scolarisés à l'école Trégain et affectés au collège Anne de Bretagne à Rennes à compter de septembre 2025.

Pour la restauration scolaire : les familles des élèves concerné.es n'auront pas à s'acquitter de la facturation des repas pris dans l'établissement. Le collège établira et transmettra la facture correspondante au Département qui s'en acquittera. Cette mesure prendra fin dès la mise en place de la future grille tarifaire pour la restauration et l'hébergement dans les collèges publics.

Pour le transport scolaire : sur l'ensemble du périmètre urbain de l'agglomération rennaise et sa métropole, les enfants bénéficient de la gratuité jusqu'à leur douzième anniversaire. Ensuite, ils sont tenus de disposer d'un titre de transport pour emprunter le réseau de transport. Pour les scolaires, un abonnement annuel spécifique leur permet d'effectuer un aller / retour quotidien entre leur domicile et leur établissement scolaire. Les familles des élèves concerné.es devront effectuer les démarches et s'acquitter du montant correspondant. Elles pourront ensuite obtenir un remboursement auprès du Département sur présentation des justificatifs de paiement et du titre de transport (pour mémoire, 120 euros l'abonnement jeune deux trajets pour l'année scolaire 2024 / 2025).

Pour 2025, l'accompagnement du Département auprès des familles concernées par ces mesures de carte scolaire est estimé à 19 000 euros pour la prise en charge de la restauration et du transport.

## **Les prestations accessoires des logements**

Les logements de fonction attribués au titre de la nécessité absolue de service comportent la gratuité du logement nu. Les charges d'eau, de gaz et d'électricité sont prises en compte sur le budget de l'établissement concerné, à concurrence des franchises fixées par le Département. Au-delà de ce montant, les charges sont payées par le bénéficiaire du logement qui s'en acquitte auprès de l'agent comptable de l'établissement.

Le montant de ces prestations a été revalorisé en 2024. Pour 2025, il est proposé de maintenir ces montants, conformément à l'article R. 216-12 du code de l'éducation, à :

- 2 578 euros pour les logements ayant un chauffage de type collectif ;
- 3 505 euros pour les logements ayant un chauffage de type individuel.

Comme annoncé dans le cadre du travail sur la convention Département / collèges publics, un travail de refonte du règlement départemental des logements de fonction des collèges va débuter en 2025. Pour mémoire, l'état d'occupation des 229 logements de fonction au 1<sup>er</sup> janvier 2025 est le suivant :

- logements occupés par nécessité absolue de service : 127 (71 par L'Éducation nationale, 56 par des agents territoriaux) ;
- logements sous convention d'occupation précaire : 59 ;

- logements vacants ou hors d'usage : 43 (13 vacants, 30 hors d'usage ou en travaux).

### 3. Propositions pour les collèges privés

#### **La dotation pour l'utilisation des équipements sportifs**

La dotation pour l'utilisation des équipements sportifs est facultative, le patrimoine bâtiminaire (y compris la construction des équipements sportifs) relevant de la gestion propre du réseau privé. Conformément à l'amendement voté en septembre 2024, les modalités de calcul de la dotation pour l'utilisation des équipements sportifs allouée aux collèges privés ont été modifiées. Le critère de la mixité sociale, et notamment celui des indices de position sociale, a été intégré dans ces nouvelles modalités.

Les tarifs de location des équipements sportifs appliqués sont différents selon le dispositif retenu par la commune d'implantation :

- les tarifs de base relatifs au premier dispositif s'appliquent aux équipements des communes ou établissements publics de coopération intercommunale ayant bénéficié de la politique départementale d'aide sectorielle à l'investissement au titre des équipements sportifs scolaires (minimum garanti de 30 %) ;
- les tarifs plus élevés du second dispositif s'appliquent aux équipements des communes ou établissements publics de coopération intercommunale n'ayant pas opté pour l'aide sectorielle décrite ci-dessus.

Les propriétaires des équipements (communes ou établissements publics de coopération intercommunale) se basent sur ces tarifs pour facturer aux collèges la location des installations. Pour 2025, il est proposé de maintenir les montants horaires de 2024 pour les 2 dispositifs :

Tarifs 1<sup>er</sup> dispositif : aide sectorielle investissement    Tarifs 2<sup>nd</sup> dispositif : pas d'aide

	Tarifs 1 <sup>er</sup> dispositif : Aide sectorielle investissement	Tarifs 2 <sup>nd</sup> dispositif : Pas d'aide sectorielle à l'investissement
gymnase par heure	6 euros	11,50 euros
piscine par 3/4 heure	30 euros	35 euros
équipement extérieur par heure	2,50 euros	8,20 euros

Afin d'intégrer le critère de la mixité sociale, il est proposé d'appliquer une modulation sur la dotation ainsi calculée.

La part correspondant à l'utilisation des piscines sera versée en intégralité. En revanche, celle correspondant à l'utilisation des gymnases et des équipements extérieurs sera impactée en fonction de l'indice de position sociale des collèges privés constaté de l'année scolaire N-1 :

- totalité de la dotation si indice de position sociale inférieur à 120 ;
- - 25 % si indice de position sociale compris entre 120 et 129 ;
- - 50 % si indice de position sociale compris entre 130 et 139 ;
- - 100 % si indice de position sociale supérieur à 140.

Au regard de ces modalités, l'enveloppe versée aux collèges d'enseignement privé, au titre de la dotation d'utilisation des équipements sportifs, sera de 639 932 euros en 2025 (contre 761 770 euros en 2024). Le détail de la répartition figure en annexe 4.

#### **Le forfait d'externat part personnel**

Ce forfait permet de couvrir la rémunération des personnels en charge de l'entretien et de l'externat des collèges privés. Il est calculé sur la base des charges brutes de rémunération des agents techniques territoriaux affectés à l'externat des établissements publics locaux d'enseignement. Ce forfait proratisé au nombre d'élèves est ensuite majoré d'un pourcentage permettant de couvrir les cotisations sociales afférentes à la rémunération de ces personnels.

En application des termes de la convention triennale en cours avec la Direction diocésaine de l'enseignement catholique, le montant de l'enveloppe est de 7,8 millions d'euros pour 2025.

### **Les aides à l'investissement**

Le Département a fait le choix d'apporter des aides facultatives à l'investissement aux collèges privés dans les limites posées par la loi Falloux. Les termes de la convention 2023 - 2025 prévoyaient une enveloppe annuelle d'un montant minimal de 2,3 millions d'euros. Pour 2025, il est proposé d'honorer les engagements pris les années précédentes (2021 à 2024). Compte tenu du contexte financier de la collectivité, une analyse de la situation des collèges privés notamment au regard de l'indice de position sociale sera engagée avec la Direction diocésaine de l'enseignement catholique afin de définir le niveau d'intervention du Département ainsi que les modalités du possible étalement du soutien financier. Une proposition d'évolution du cadre contractuel avec la Direction diocésaine de l'enseignement catholique sera ensuite soumise à délibération.

### **Une dotation en équipement informatique**

Afin de répondre à la demande des collèges du réseau privé, il a été décidé d'opter pour l'attribution d'une dotation d'investissement en lieu et place des acquisitions d'équipements informatiques opérées par le Département, sur la base du référentiel des collèges publics. Dans le cadre de la convention actuelle le montant alloué correspond à 2,92 millions d'euros, soit 973 002 euros pour 2025. Le tableau de répartition est joint en annexe 5.

## **II. LES PARTICIPATIONS INTERDEPARTEMENTALES**

Lorsqu'au moins 10 % des élèves des collèges résident dans un département autre que celui dont relève l'établissement, une participation aux charges de fonctionnement de personnel peut être demandée au Département de résidence de l'élève. Cela s'applique à l'ensemble des collèges publics et privés. Dans ce cadre, sont prévues des dépenses de 140 000 euros (65 000 euros pour le public et 75 000 euros pour le privé), pour la participation relative à la scolarisation des collégiens d'Ille-et-Vilaine hors département. En parallèle, des recettes à hauteur de 130 000 euros sont prévues pour les élèves issus.es des départements voisins et scolarisé.es dans les collèges publics breilliens et de 200 000 euros pour celles et ceux scolarisé.es dans les collèges privés.

## **III. LES ACTIONS EDUCATIVES**

La politique volontariste d'accompagnement par les services du Département, et notamment des référent.es actions éducatives, permet d'apporter une expertise aux équipes des collèges breilliens dans le développement de projets d'actions éducatives à destination des élèves. En 2025, malgré le contexte budgétaire difficile, le Département a la volonté de poursuivre les actions en faveur des élèves des collèges breilliens. Cela sera l'occasion de tester de nouvelles modalités d'accompagnement et de développer encore plus la transversalité interservices afin de proposer aux collèges des actions sur des thématiques multiples. C'est cette même transversalité qui guide la réflexion autour des cours de récréation, entamée en 2022, avec pour objectifs des cours égalitaires, végétalisées, répondant aux besoins des élèves et propices à leur bien-être et à leur réussite scolaire.

### **A. Collèges en action**

Le dispositif « Collèges en action », mobilisable tout au long de l'année, permet aux équipes de direction et pédagogiques de solliciter un accompagnement des référent.es actions éducatives dans la co-construction de leurs projets. Cet accompagnement humain, technique et financier facilite la mise en œuvre de projets transversaux et pluridisciplinaires. Ces projets, construits sur mesure, permettent de répondre aux besoins identifiés par les équipes pédagogiques, en s'adaptant au contexte de l'établissement. Egalité, citoyenneté, prévention, éducation à la nature et découverte des métiers sont autant de thématiques travaillées. Pour 2025, 85 000 euros sont dédiés, en fonctionnement, à l'accompagnement des projets des collèges publics et privés. Pour l'investissement, un budget de 35 500 euros est prévu.

### **B. Des ateliers numériques**

En application du plan numérique éducatif départemental, le Département accompagne les collèges pour sensibiliser les élèves à l'usage du numérique. Différents ateliers, animés par des

partenaires permettent de traiter différentes thématiques : sobriété numérique, numérique responsable, art et culture numérique, éducation aux médias et à l'information, santé et usages du numérique, monde professionnel et numérique... Afin de poursuivre cette offre numérique, un nouvel appel à projet sera lancé pour les deux prochaines années scolaires. 65 000 euros seront dédiés à ces ateliers en 2025.

### **C. Des aides aux voyages éducatifs**

Afin d'agir en faveur de la mixité sociale, le Département a voté, en juin 2024, de nouveaux critères d'aides aux voyages en attribuant des aides aux élèves issus.es des familles les plus fragilisées. Ainsi des aides sont accordées aux élèves boursiers et / ou en situation de handicap, scolarisés en Ille-et-Vilaine, pour des voyages en France ou à l'étranger. Cette aide interviendra une fois dans la scolarité de chaque élève. Une enveloppe de 310 000 euros est allouée pour les voyages éducatifs.

### **D. Remobilisation scolaire et prévention du décrochage**

Le Département finance depuis plusieurs années un poste d'éducateur spécialisé pour chacun des dispositifs relais basés au sein des établissements scolaires. Pour l'année scolaire 2025 - 2026, seront reconduits ceux implantés dans les collèges Châteaubriand à Saint-Malo, Les Chalais à Rennes et Thérèse Pierre à Fougères. Un conventionnement est passé entre chacun des collèges et une association habilitée par le Département au titre de l'aide sociale à l'enfance pour le recrutement d'un éducateur spécialisé. Le Département finance également un poste d'éducateur au sein de la Fondation des apprentis d'Auteuil du collège Saint-Louis (La Hublais) de Cesson-Sévigné. Le pacte des solidarités, signé entre le Département et l'Etat, permet d'obtenir un concours financier de 75 000 euros pour soutenir l'intervention des éducateurs spécialisés dans le cadre de ces dispositifs. Il est proposé une enveloppe budgétaire pour l'année 2025 de 189 000 euros.

### **E. Des animations pour briser les stéréotypes**

Alors que le Département a équipé 83 collèges volontaires de distributeurs de protections périodiques, il est prévu de poursuivre les animations sur la puberté et la vie affective et sexuelle à destination des collégiens. Animés par des associations, ces temps sont l'occasion de libérer la parole, de lever les tabous et de briser les stéréotypes. Un budget de 19 500 euros y sera consacré en 2025.

### **F. L'ouverture européenne avec Erasmus+**

Le consortium Erasmus+ permettant les mobilités de collégiens entre dans sa 5<sup>e</sup> année de fonctionnement. Depuis 2021, ce sont 29 collèges qui ont pu bénéficier d'un accompagnement pour permettre la mobilité de 510 élèves.

En 2024, le Département a obtenu une nouvelle enveloppe de 112 942 euros pour financer des projets sur la période 2024 - 2026. Les premières mobilités sont prévues au cours du 1<sup>er</sup> semestre 2025. En ce début d'année 2025, 3 nouveaux collèges souhaitent intégrer le consortium et 8 projets de mobilité sont déjà en étude pour l'année scolaire 2025 - 2026 autour des axes prioritaires fixés par l'agence Erasmus+ que sont l'inclusion et le développement durable. Une nouvelle demande de financement sera déposée pour la période 2025 - 2026 afin de répondre aux projets de ces collèges. La baisse des crédits octroyés en 2023 et 2024 appelle cependant à la prudence. En effet, au regard de l'augmentation du nombre de demandes de financement déposées auprès de l'Agence, il est possible que les crédits attribués se réduisent fortement. Le budget consacré à ces mobilités, en 2025, sera de 138 858 euros.

## **Décide :**

**- d'approuver l'ensemble des propositions exposées ci-dessus, conformes aux débats des orientations budgétaires :**

- **l'attribution d'une dotation « unité spécialisée pour l'inclusion scolaire » de 1 400 euros pour les deux unités présentes au collège du Landry, l'une étant issue d'un transfert depuis le collège de la Binquenais ;**

- la prise en charge des frais de de transport et de restauration dans le cadre de la nouvelle carte scolaire pour les collèges de Rennes et sa périphérie, dans les conditions mentionnées ci-dessus ;
- l'engagement des discussions avec la Direction diocésaine de l'enseignement catholique concernant les modalités de soutien à l'investissement dans la perspective d'un possible étalement dans le temps ;
- le versement d'une dotation de 6 000 euros au collège Pierre Olivier Malherbes de Châteaubourg pour s'acquitter sur facture de l'utilisation des locaux du centre des arts ;

- d'inscrire au budget primitif 2025 les crédits correspondants tels que détaillés dans les tableaux financiers joints (annexe 1) ;

- d'ouvrir au budget primitif les autorisations de programme et les autorisations d'engagement telles que figurant dans le tableau ci-après :

CODE	OBJET	MONTANT (ENCOURS)
EDSPI033	ACTIONS EDUCATIVES PRIVEES	12 278 euros
EDSPI034	ACTIONS EDUCATIVES PUBLIQUE	26 072 euros
EDSPF006	AAP NUMERIQUE	125 000 euros
EDSPF007	ERASMUS	100 000 euros

#### Vote :

Pour : 33

Contre : 0

Abstention : 21

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en préfecture le :  
28 mars 2025  
ID: AD\_2025\_0028

Pour extrait conforme